



ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2024/018

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GÉRARDMER

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 et R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'article L.123-9 2ème alinéa du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 067/2021 du 02/07/2021 de la commune de Gérardmer prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2022/163 du 11/07/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de la modification et de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer en cours ;

Vu la délibération 2022/54 du 15/07/2022 du conseil municipal de Gérardmer accordant à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le droit de finir la procédure de modification et de révision du plan local d'urbanisme de la commune en cours ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18/09/2024 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 02/10/2024 ;

Vu l'ordonnance n° E24000094/54 en date du 03/10/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacky-René LAJOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 18 novembre 2024 à 14H00 au jeudi 19 décembre 2024 à 12H00, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer.

ARTICLE 2 – Conformément à la décision en date du 3 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Nancy, Monsieur Gilbert JANCOVICI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Gérardmer, salle des Armes, au 46 rue Charles de Gaulle, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 27 novembre 2024 de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 7 décembre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 19 décembre 2024 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 3 – Le dossier papier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Gérardmer aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la CCGHV, à l'adresse suivante :
<https://ccghv.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Gérardmer, à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-gerardmer.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>
- Sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Gérardmer.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer :

- Sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Gérardmer ;
- Adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la communauté de communes, au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, ou par courriel à l'adresse dédiée suivante :
enquete.publique@ccghv.fr
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

ARTICLE 4 – Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, à Gérardmer, qui en est l'autorité responsable.

ARTICLE 5 – À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au :

- Président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;
- Président du tribunal administratif de Nancy.

Le préfet n'est pas destinataire du rapport et des conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : **<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>**

ARTICLE 6 – Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU de la commune de Gérardmer, éventuellement amendée pour prendre en considération les avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe, et les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

ARTICLE 7 – Il sera procédé, par les soins de la communauté de communes, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur le département des Vosges quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 8 – L'avis d'enquête et le présent arrêté seront publiés par voie d'affichage à la communauté de communes et à la mairie de Gérardmer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également :

- Sur le site internet de la CCGHV, à l'adresse suivante :
<https://ccghv.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Gérardmer, à l'adresse suivante :
• <https://www.mairie-gerardmer.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

ARTICLE 9 – Dès officialisation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, soit en mairie de Gérardmer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Gérardmer, le 14/10/2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS
Président,

